

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">2 SAINT-FELIX-DE-LODEZ</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le trente et un octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>	
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 3</p>	<p>Présents : Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; Mme Cristelle LENOIR ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Éric PEROLAT ; Mme Louisiane DELMAS ; M. Romain DESRICHARD ;</p> <p>Absents : Mme Karen MARCON</p>	
<p><u>Date de la convocation</u> Le 26/10/2023</p>	<p>Absents excusés : M. Antonio GODOY (Procuration à Louisiane DELMAS) ; Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Sophie SOURYS) ;</p>	
<p><u>Date d'affichage</u> Le 07/11/2023</p>	<p>M. Gilles GROS (Procuration à Joseph RODRIGUEZ)</p>	
<p>N° 2023-39</p> <p><u>Objet :</u></p> <p>Préemption Maison Thibert</p> <p><u>ACTES</u></p>	<p>Monsieur le Maire présente la visite de la maison Thibert. Les photos et les différents diagnostics sont présentés aux élus.</p> <p>Des hypothèses de prix sont évoquées par les élus. Monsieur le Maire est chargé de négocier auprès du propriétaire.</p> <p>L'ensemble des élus s'accordent sur la nécessité de l'acquisition de ce bien pour un projet d'intérêt communal,</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>A l'unanimité des membres présents, - DECIDE de préempter la Maison Thibert.</p> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 31 octobre 2023.</p> <p style="text-align: right;"> Le Maire, Joseph RODRIGUEZ</p> <p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</p>	